

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le 13/11/2023

ID : 024-212400378-20231109-D20230121-DE



2024



# Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2023  
COMMUNE DE BERGERAC

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le 13/11/2023

ID : 024-212400378-20231109-D20230121-DE



## Table des matières

Table des matières .....	3
Préambule .....	5
Partie 1 .....	7
Le contexte macroéconomique .....	7
<b>A   Monde : croissance à la peine et tensions inflationnistes toujours persistantes</b> .....	7
<b>B   Europe : mêmes symptômes</b> .....	8
<b>C   France : lente sortie de crise</b> .....	9
a. 2023 .....	9
b. 2024 .....	9
c. 2025 .....	9
d. Focus sur la consommation et inflation.....	9
e. Focus sur le déficit public et l'endettement en France .....	10
Partie 2 .....	13
La Loi de Finances et les Collectivités.....	13
<b>A   La loi de programmation des finances publiques</b> .....	13
<b>B   Les dispositions de la loi de finances 2024 impactant la ville de BERGERAC</b> .....	15
a. Article 24 : Fixation de la Dotation Globale de Fonctionnement pour 2024 et des variables d'ajustement.....	15
b. Article 58 : Répartition de la dotation pour les titres sécurisés.....	15
c. Article 16 : Création de 2 redevances au profit des agences de l'eau.....	15
d. Evolution des valeurs locatives.....	16
e. Abondement de la DSIL .....	16
f. Reconduction du Fonds Vert .....	16
g. Augmentation de l'enveloppe dédiée au FCTVA.....	16
<b>C   Les autres dispositions</b> .....	16
a. Article 6 : Exonération de Taxe Foncière durant 25 ans logements sociaux .....	16
b. Article 7 : Allègements fiscaux.....	16
c. Article 8 : Baisse sur 4 ans de la CET et la CVAE.....	16
d. Article 9 : Encadrement de l'IFER.....	16
e. Article 25 : THLV et Zones Tendues .....	16
f. Article 26 : Amendes de circulation en ZFE .....	16
g. Article 52 : Maintien du bouclier tarifaire.....	17
h. Article 54 : Suppression du FSDAP.....	17
i. Article 56 : Ajustement des indicateurs financiers des départements et nouvelle mécanique pour la répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) + Sécurisation en cas de sortie la dotation de DSR et DNP.....	17

j. Article 57 : Abondement de la dotation « biodiversité » .....	17
k. Article 59 : Réforme de la dotation particulière élu local .....	17
Partie 3 .....	20
La situation de notre Collectivité.....	20
<b>A   L'exécution budgétaire 2023</b> .....	20
<b>B   La trésorerie</b> .....	21
<b>C   Les niveaux d'épargne</b> .....	21
Partie 4 .....	23
La préparation du budget 2024.....	23
<b>A   Les recettes de fonctionnement</b> .....	24
a. La fiscalité directe locale.....	24
b. Les concours de l'État.....	24
c. Les recettes issues de la tarification des services.....	25
d. Synthèse .....	26
<b>B   Les dépenses de fonctionnement</b> .....	26
a. Les charges à caractère général.....	26
b. Les dépenses de personnel.....	27
c. Les subventions de fonctionnement aux associations.....	30
d. Les autres dépenses de fonctionnement .....	30
e. Synthèse .....	30
f. L'objectif global des dépenses de fonctionnement.....	30
<b>C   La section d'investissement</b> .....	31
a. Les recettes .....	31
b. Focus sur les emprunts.....	31
c. Les dépenses d'investissement.....	34
<b>Conclusion</b> .....	35
Partie 5 .....	35
Annexe : Le PPI.....	35

## Préambule

Le débat d'orientations budgétaires est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans les communes de 3 500 habitants et plus. Il est obligatoire et doit être tenu dans les deux mois précédant le vote du budget. Il donne lieu à un débat en conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015, complété par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 modifie le contenu de ce débat qui devient désormais un rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B.) comprenant des informations telles que :

- Engagements pluriannuels envisagés ;
- État sur la structure et la gestion de la dette ;
- Présentation de la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ;
- Évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le présent rapport doit être transmis au représentant de l'État et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. Il fait enfin l'objet d'une publication.

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le 13/11/2023



ID : 024-212400378-20231109-D20230121-DE

---

# LE CONTEXTE ECONOMIQUE

---

## Partie 1

### Le contexte macroéconomique

#### A | Monde : croissance à la peine et tensions inflationnistes toujours persistantes

Selon le dernier rapport publié en septembre 2023 par l'OCDE sur les perspectives économiques, l'économie mondiale s'est montrée plus résiliente que prévu au premier semestre de 2023, mais les perspectives de croissance restent peu encourageantes pour le reste de l'année et pour 2024.

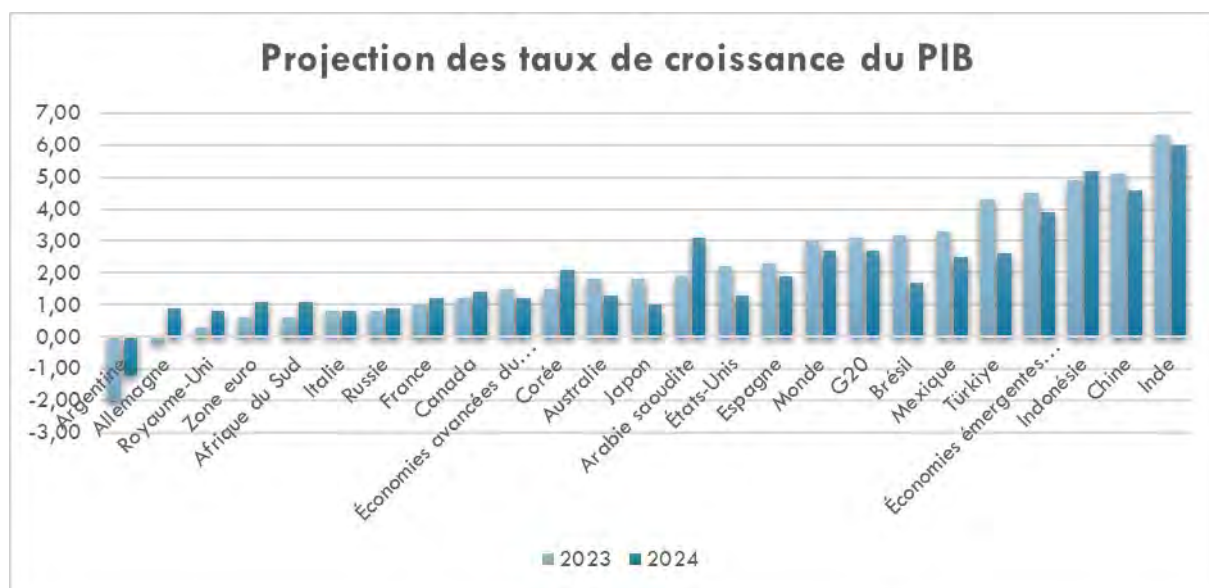
Selon les dernières prévisions, la dynamique de l'économie mondiale en 2024 (2,7%) sera plus faible qu'en 2023 (3,0%), en raison du durcissement progressif des conditions monétaires (i.e. hausse des taux directeurs) freinant la demande et du ralentissement plus marqué que prévu de la croissance en Chine.

L'inflation sous-jacente (i.e. hors produits pétroliers) reste un problème majeur pour les économies avancées du G20, malgré la baisse de l'inflation globale (2023 : 4,49% /2024 : 2,64%). Les coûts de production ne se sont pas ajustés à la diminution des prix du pétrole et les hausses de salaires continuent de peser sur les marges des entreprises. Conséquemment, ce phénomène risque de compromettre la reprise économique et la stabilité financière.

Aussi, en 2024, les tensions inflationnistes pourraient persister au-delà des attentes, en raison des possibles chocs sur les marchés de l'énergie et de l'alimentation. En sus, une décélération plus forte de l'économie chinoise aurait indubitablement des effets négatifs sur la croissance mondiale sur fonds de dette publique plus chère et plus élevée dans de nombreux pays.

**Aux Etats-Unis**, l'activité économique ralentit, passant d'une croissance annuelle de +2,5% au deuxième trimestre 2023 à +1,9% au troisième trimestre. La demande intérieure est faible, en raison de la diminution de l'épargne des agents économiques et du recul de l'investissement privé, affecté par le resserrement des conditions de crédit.

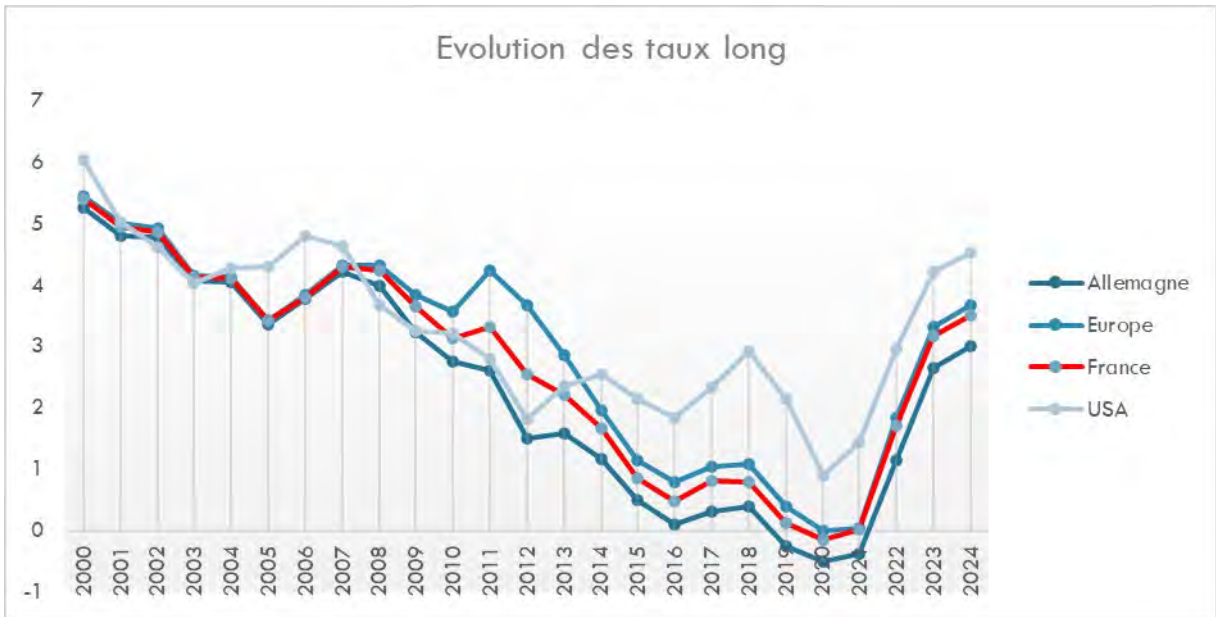
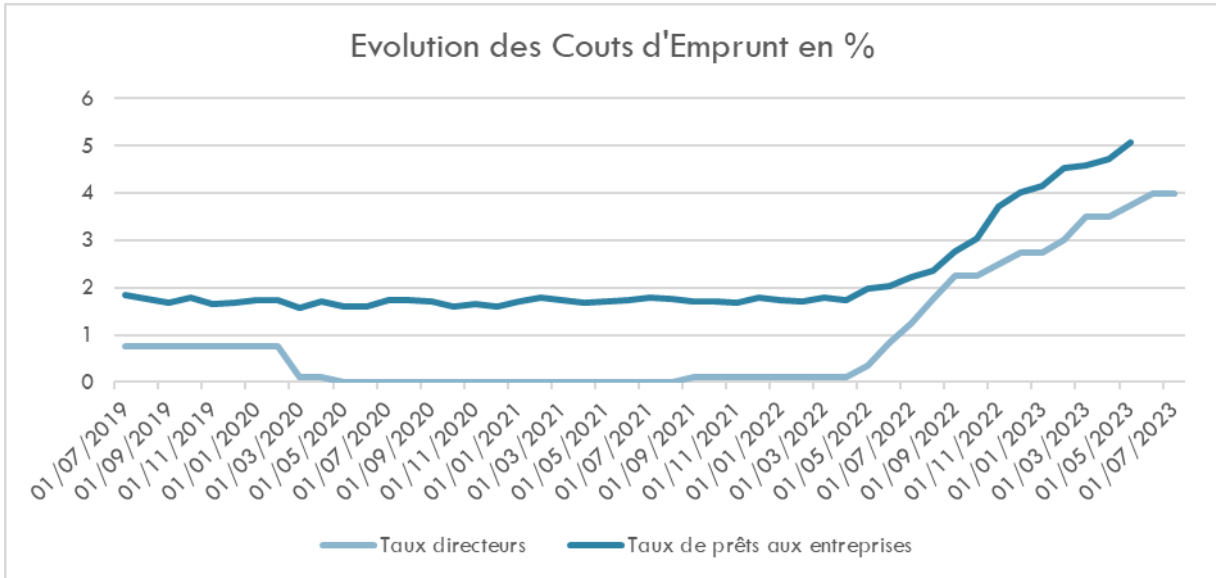
**Dans les pays émergents**, la croissance, surtout dans le sud-est asiatique, suit une tendance modérée, en accord avec la baisse des flux commerciaux avec la Chine. Ce pays affiche un ralentissement marqué par rapport au trimestre précédent. La demande intérieure faible, ainsi que les problèmes persistants du secteur immobilier chinois, freinent la croissance, qui atteint +5,5%, contre +6,6% au deuxième trimestre 2023.





## B | Europe : mêmes symptômes

En zone euro, la croissance a décéléré à 0,8% au troisième trimestre 2023, en raison du fléchissement de la demande intérieure. La consommation des ménages est moins soutenue, face à des pressions inflationnistes persistantes et à un marché du travail peu vigoureux. L'investissement a, quant à lui, reculé, dans un environnement marqué par le tassement de la demande, la hausse du coût du financement et l'incertitude élevée qui affecte l'activité des entreprises.

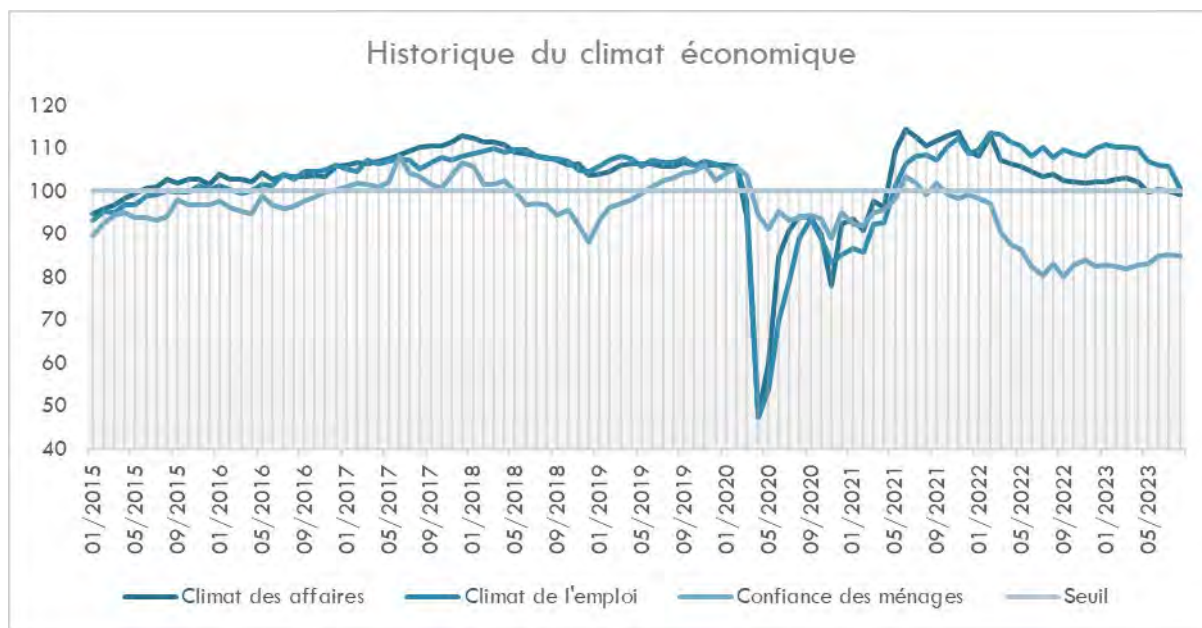




## C | France : lente sortie de crise

### a. 2023

Selon les données publiées par l'Insee fin août 2023, le climat des affaires en France a légèrement fléchi, passant sous sa moyenne de long terme pour la première fois depuis plus de deux ans. Ce recul s'explique par une dégradation du climat de l'emploi, qui a rejoint presque son niveau moyen, ainsi que par une confiance des ménages toujours faible dans la situation économique actuelle, malgré une baisse de l'inflation.



D'après la dernière enquête de conjoncture de la Banque de France, réalisée début octobre 2023, l'activité économique a été stable dans l'industrie et en hausse dans les services marchands et le second œuvre du bâtiment en septembre. C'est ainsi qu'elle prévoit une croissance du PIB de 0,1 % au troisième trimestre.

### b. 2024

Selon cette institution, la croissance économique de la France sera plus faible que celle prévue par le gouvernement en 2024. Elle table sur une augmentation du Produit intérieur brut (PIB) de +0,9 %, alors que le ministère de l'Économie et des Finances mise sur +1,4 %. Cette différence s'explique principalement par la hausse des prix de l'énergie et le ralentissement de la demande mondiale adressée à la France. Ce scénario, moins favorable, aurait un impact négatif sur les finances publiques, puisqu'il réduirait les recettes fiscales et augmenterait le déficit public et la dette, qui sont déjà élevés. Le gouvernement devra donc être vigilant et ajuster sa politique budgétaire en conséquence.

### c. 2025

Pour 2025, la Banque de France prévoit également une croissance économique plus faible que celle du gouvernement, à +1,3 % au lieu de +1,7 %. Elle invoque principalement le contexte international défavorable, qui limiterait les exportations françaises. La demande intérieure resterait toutefois dynamique, grâce à la consommation des ménages et à l'investissement des entreprises, qui soutiendraient l'activité en 2024 et 2025.

### d. Focus sur la consommation et inflation

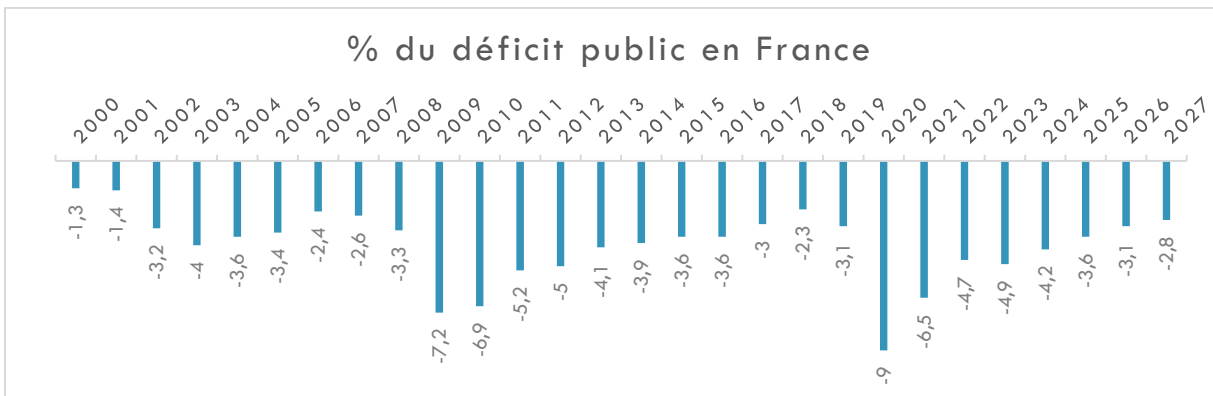
Selon la Banque de France, la consommation des ménages français connaîtrait une reprise progressive à partir de 2024, grâce à une amélioration du pouvoir d'achat. Celui-ci augmenterait de 0,7 % en 2024, après une hausse de 0,6 % en 2023. La Banque de France explique que « la progression du pouvoir

d'achat ne serait plus portée par l'emploi, mais par une accélération des salaires nominaux supérieure à celle de l'inflation»).

Par ailleurs, l'inflation continuerait de baisser lentement, passant de 5,8 % en 2023 à 2,6 % en 2024 et 2,1 % en 2025, selon les prévisions de la Banque de France, qui sont proches de celles du gouvernement. Ainsi, la France sortirait progressivement de la crise inflationniste, sans entrer en récession, mais en connaissant un ralentissement de son activité économique.

### e. Focus sur le déficit public et l'endettement en France

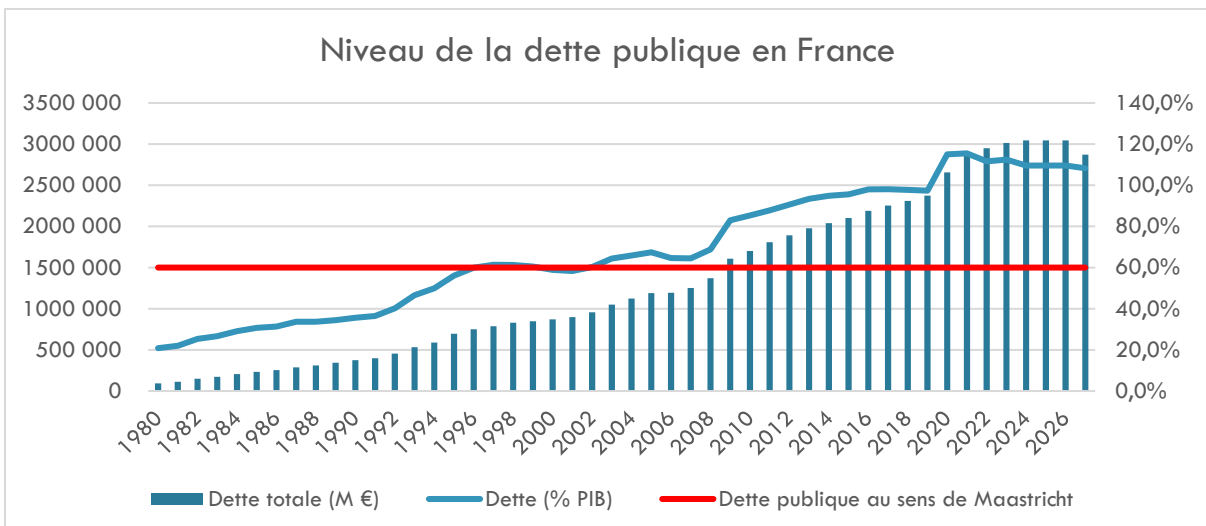
En France, l'objectif de déficit public est fixé à 3 % du PIB par le traité de Maastricht. Cependant, la France a dépassé cet objectif depuis 2009. Le gouvernement français a annoncé son intention de réduire le déficit public dans les années à venir, mais cette tâche s'annonce difficile, compte tenu de l'environnement économique actuel.



L'endettement de l'État français a connu une forte augmentation ces dernières années. En 2023, la dette publique française s'élevait à 3 013,4 milliards d'euros, soit 112,5 % du PIB. Cette augmentation est due à un certain nombre de facteurs, notamment la crise sanitaire de la COVID-19, qui a nécessité la mise en place de mesures de soutien à l'économie et la guerre en Ukraine.

L'augmentation de la dette publique française pose un certain nombre de risques, notamment liés à :

- Une augmentation des taux d'intérêt, ce qui pourrait rendre plus difficile le remboursement de la dette.
- Une diminution de la confiance des investisseurs, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur des actifs et une diminution des investissements.
- Une augmentation de l'inflation, ce qui pourrait réduire le pouvoir d'achat des ménages.



Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le 13/11/2023

ID : 024-212400378-20231109-D20230121-DE



Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le 13/11/2023



ID : 024-212400378-20231109-D20230121-DE

---

# LA LOI DE FINANCES 2024

---

## Partie 2

### La Loi de Finances et les Collectivités

#### A | La loi de programmation des finances publiques

Selon les prévisions du gouvernement, la croissance économique de la France ralentirait en 2023, pour atteindre +1% de PIB, sous l'effet du resserrement de la politique monétaire européenne. La demande intérieure resterait le principal moteur de l'activité, mais la consommation des ménages serait moins dynamique que les années précédentes et l'investissement des ménages et des entreprises diminuerait. L'inflation annuelle moyenne s'établirait à +4,2% en 2023, sous l'impact de la hausse des prix de l'énergie.

En 2024, la croissance du PIB rebondirait à +1,4%, grâce à une amélioration de l'environnement international et à une moindre pression inflationniste. L'inflation hors tabac se stabiliserait autour de 3,0%. La loi de programmation des finances publiques (LFPF) reconnaît le niveau élevé d'incertitude qui entoure ces projections, lié notamment à l'évolution de la situation en Ukraine et aux fluctuations des cours du pétrole et des énergies.

En matière de déficit public, la LFPF prévoit un déficit de 4,5% du PIB pour 2024, puis 4% en 2025.

	2023	2024	2025	2026	2027
Solde déficit public	-5,0	-4,5	-4,0	-3,4	-2,9
Solde structurel	-4,0	-3,7	-3,4	-3,1	-2,8
Ajustement structurel	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3

Afin de tenir cette trajectoire, le gouvernement prévoit une évolution du déficit public qui repose sur une diminution des dépenses des collectivités territoriales (diminution des dépenses entraînant une baisse du recours à l'emprunt et donc un désendettement), surtout à partir de 2026 : en tenant compte du cycle électoral, l'Etat anticipant une forte diminution des dépenses d'investissement, pour les années 2026-2027.

C'est ainsi que la dette publique des collectivités territoriales, en pourcentage du PIB, serait en recul continu sur la période, avec une baisse plus accentuée pour 2026-2027.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en PIB)	112,8	111,5	111,2	111,3	111,7	111,6	110,9
Contribution des APUC	92	92,2	93,2	94,6	96,3	97,8	99
Contribution des APUL	9,8	9,4	9,1	8,9	8,6	8,1	7,4
Contribution des ASSO	11	9,9	8,9	7,7	6,7	5,7	4,5

APUC : Administration d'Etat

APUL : Collectivités Territoriales et groupements

ASSO : Secteur social

Les projections de l'Etat sur l'évolution du déficit public sont donc basées sur une réduction des dépenses des collectivités territoriales (réduction des dépenses permettant la réduction du recours à l'emprunt et donc le désendettement), marquée en particulier à partir de 2026 : avec le cycle électoral, l'Etat s'attend à une forte réduction des dépenses, dont les dépenses d'investissement, pour les années 2026-2027.

Il faut également souligner que les administrations publiques centrales (APUC) se trouveraient, à l'opposé, dans une situation d'endettement : l'Etat prévoit une hausse de sa propre dette, qui devrait être contrebalancée par un désendettement des collectivités locales et des administrations du secteur social (nettement plus prononcé).

L'illustration du budget de l'Etat selon les maquettes empruntées par les collectivités permet d'illustrer l'ampleur de son déficit faisant apparaître en 2024 :

- Une épargne nette négative à hauteur de -74% des recettes de fonctionnement ;
- Un taux d'épargne brute négative de -30% ;
- Des intérêts de la dette qui s'emballent à partir de 2023 tout comme les dépenses de personnel ;
- Une annuité de la dette représentant 60% des recettes de fonctionnement (intérêts et capital).

En milliards d'euros	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>306,1</b>	<b>296</b>	<b>311,2</b>	<b>341,7</b>	<b>362,8</b>
<i>dont Impôts et taxes</i>	291,8	271,2	292	314,3	345,1
<i>dont autres recettes</i>	14,3	24,8	19,2	27,4	17,7
<b>- Dépenses de fonctionnement</b>	<b>338,1</b>	<b>384,3</b>	<b>387,9</b>	<b>414,3</b>	<b>418,7</b>
<i>dont charges à caractère général</i>	52,7	56,7	59,3	68	67,7
<i>dont dépenses de personnels</i>	133,7	135,4	138	145,9	153,5
<i>dont charges de gestion courante</i>	95,5	128,6	127,6	138,9	138,1
<i>dont reversements sur recettes pour l'UE</i>	21,3	26,9	26,4	24,6	21,6
<i>dont reversements sur recettes pour les collectivités</i>	34,9	36,7	36,7	37	37,7
<b>= Epargne de gestion</b>	<b>-32,0</b>	<b>-88,3</b>	<b>-76,7</b>	<b>-72,6</b>	<b>-55,9</b>
- Intérêts de la dette	38,6	37,1	38,4	51,7	52,2
<b>= Epargne brute</b>	<b>-70,6</b>	<b>-125,4</b>	<b>-115,1</b>	<b>-124,3</b>	<b>-108,1</b>
- Remboursement du capital	138,7	129,4	152,9	159,6	162,9
<b>= Epargne nette</b>	<b>-209,3</b>	<b>-254,8</b>	<b>-268,0</b>	<b>-283,9</b>	<b>-271,0</b>
Dépenses d'investissements hors dette	21	24,7	24,1	25,5	28,8
+ Dépenses financières	14,6	1,9	1,6	12,8	0,2
- Recettes d'investissement hors dette	39,9	21,4	33,7	52,3	14,9
<b>= Besoin de financement des investissements</b>	<b>-4,3</b>	<b>5,2</b>	<b>-8</b>	<b>-14</b>	<b>14,1</b>
- Epargne nette	-209,3	-254,8	-268,0	-283,9	-271,0
<b>= Emprunt (d'équilibre) budgété</b>	<b>205,0</b>	<b>260,0</b>	<b>260,0</b>	<b>270,0</b>	<b>285,0</b>

Sans surprise, la LPPF indique que les collectivités territoriales devront contribuer à l'effort de réduction du déficit public, tout en ajoutant que les modalités pratiques de leur contribution sont en train d'être définies en concertation avec elles.

La participation se fera au travers des objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement, comme dans la dernière LPPF, avec une évolution théorique des dépenses réelles de fonctionnement de 0,5% inférieure à l'inflation hors tabac.

Prévisions gouvernementales	2023	2024	2025	2026	2027
<i>Evolution des Dépenses de fonctionnement des collectivités</i>	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3
<i>Inflation hors tabac</i>	4,3	3	2,1	1,75	1,75
<b>Delta</b>	<b>-0,5</b>	<b>-0,5</b>	<b>-0,5</b>	<b>-0,45</b>	<b>-0,45</b>

## B | Les dispositions de la loi de finances 2024 impactant la ville de BERGERAC

### a. Article 24 : Fixation de la Dotation Globale de Fonctionnement pour 2024 et des variables d'ajustement.

Le montant de la DGF, principal concours financier de l'État aux collectivités, pour 2024 est fixé à 27,1 Mds d'euros, contre 26,9 Mds d'euros en 2023 correspondant à une hausse de +0,8%.

Loin de compenser l'inflation subie par le bloc communal, cet abondement de 220 M€ (après une hausse de 320 M€ en 2023) profitera aux communes et EPCI comme suit :

- 190 M€ seront consacrés aux mécanismes de péréquation horizontale que sont la dotation de solidarité rurale (DSR), qui bénéficiera d'une hausse de 100 M€, et la dotation de solidarité urbaine (DSU), qui recevra 90 M€ supplémentaires. En revanche, la dotation nationale de péréquation (DNP), qui assure une péréquation verticale entre l'Etat et les collectivités, ne sera pas augmentée ;
- Les 30 M€ restant permettront de financer 1/3 de la progression des 90 M€ de la dotation d'intercommunalité. Les 2/3 restants de la progression de la dotation d'intercommunalité (60 M€) seront financés par la réduction de la dotation de compensation.

A partir de 2025, cette répartition (190/30) entre dotations de péréquation communale et d'intercommunalité sera laissée à l'appréciation du Comité des Finances Locales (CFL).

Toutefois, pour permettre « la stabilisation » des concours financiers aux collectivités à la hauteur attendue par la loi de finances, les « variables d'ajustement » (i.e. ensemble de dotations et compensations d'exonérations fiscales) sont ponctionnées. Ainsi en 2024, tous les niveaux de collectivités sont concernés : les régions (- 30 millions), le bloc communal (- 27 millions) et les départements (- 10 millions).

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de chaque catégorie de collectivité sera minorée, de même que le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) pour le bloc communal.

### b. Article 58 : Répartition de la dotation pour les titres sécurisés

La dotation pour les titres sécurisés augmente fortement, atteignant 100M€ en 2024 au lieu de 52,7M€ en 2023. Les critères de répartition tiendront compte d'un aspect incitatif, qui est conservé, du nombre de titres délivrés et de la situation locale tenant à la demande de titres. Les modalités de répartition seront définies par décret.

### c. Article 16 : Création de 2 redevances au profit des agences de l'eau

Créées afin d'assurer le financement du plan eau, décidé par le président de la République, ces 2 taxes seront à devoir par les communes et leur groupement et seront indexées chaque année sur l'inflation.



#### d. Evolution des valeurs locatives

Conformément à la loi, leurs réévaluations seront précisément connues fin novembre 2023. A moins d'un ajustement législatif peu probable ou d'un plafonnement voté à l'occasion, elles pourraient être de l'ordre de +4,5%.

#### e. Abondement de la DSIL

Le montant prévu pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) en 2024 est de 5,8 milliards d'euros. Il représente une augmentation de 20 % par rapport à 2023. Cette augmentation est destinée à soutenir les projets de transition écologique et de décarbonation dans les domaines des transports, de l'énergie, de l'environnement et de l'aménagement du territoire

#### f. Reconstitution du Fonds Vert

Créée en 2023, son montant passera de 2 milliards d'euros à 2,5 milliards l'an prochain.

#### g. Augmentation de l'enveloppe dédiée au FCTVA

Le fonds de compensation pour la TVA sera abondé en 2024 de 7 M€. Cette somme supplémentaire est directement liée à la reprise des investissements engagés par les collectivités à la suite de la période COVID. Il est à noter que les dépenses d'aménagement de terrains deviendront éligibles au remboursement de la part TVA.

### C | Les autres dispositions

#### a. Article 6 : Exonération de Taxe Foncière durant 25 ans pour les logements sociaux

Instauration, non compensée pour le bloc communal, d'une nouvelle exonération de taxe foncière durant 25 ans pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique (passage d'un classement F ou G à B ou A).

#### b. Article 7 : Allégements fiscaux

Création d'un zonage unique dénommé « France Ruralités Revitalisation » fusionnant ZRR, BER, ZoRCoMir qui ouvrira des « allégements fiscaux simplifiés » aux investisseurs intervenant sur ces zones.

Prolongement de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux situés en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

#### c. Article 8 : Baisse sur 4 ans de la CET et la CVAE

Étalement sur 4 ans de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) avant suppression totale de cette cotisation en 2027.

Ajustement progressif à la baisse de la contribution économique territoriale (CET) sur 4 ans.

#### d. Article 9 : Encadrement de l'IFER

Plafonnement de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (Ifer) sur les réseaux de télécommunications fixes qui profitent aux régions.

#### e. Article 25 : THLV et Zones Tendues

Mise en place d'une compensation versée par l'Etat (24,7 M€ en 2024) au profit des communes et intercommunalités qui percevaient jusque-là la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdent cette ressource.

#### f. Article 26 : Amendes de circulation en ZFE

Accompagnement financier des collectivités mettant en place des zones à faible émission (ZFE) et la possibilité de récupérer le produit des amendes générées par des systèmes de contrôle automatisés à compter de 2025.

**g. Article 52 : Maintien du bouclier tarifaire**

Dispositif qui permet de limiter la hausse des tarifs réglementés de l'électricité pour les collectivités ayant contractualisé une puissance inférieure ou égale à 36 kVa.

**h. Article 54 : Suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP)**

**i. Article 56 : Ajustement des indicateurs financiers des départements et nouvelle mécanique pour la répartition du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) + Sécurisation en cas de sortie pour les communes percevant la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP)**

Lissage sur 3 ans de la prise en compte du remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) par la TVA dans le potentiel financier des départements afin d'en limiter l'impact.

Remplacement du taux 2020 de foncier bâti départemental par un renforcement progressif jusqu'en 2027 de la pondération du revenu par habitant.

Sécurisation de l'entrée et sortie de la DSR fraction cible pour les communes rurales.

Garantie de sortie pour les communes qui perdent une partie de la DNP.

**j. Article 57 : Abondement de la dotation « biodiversité »**

+ 58 M€ pour les communes rurales (au sens de l'INSEE) dont une partie significative du territoire est couverte par une aire protégée

**k. Article 59 : Réforme de la dotation particulière élu local**

Rehaussement du seuil des communes éligibles passant de 3500 habitants à 10 000.

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le 13/11/2023

ID : 024-212400378-20231109-D20230121-DE



Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le 13/11/2023



ID : 024-212400378-20231109-D20230121-DE

---

# SITUATION DE LA COMMUNE

---

## Partie 3

### La situation de notre Collectivité

#### A | L'exécution budgétaire 2023

Le résultat dégagé par l'exécution budgétaire 2022 a servi à financer la totalité des investissements comme souhaité par la municipalité.

Durant cet exercice 2023, le résultat de l'exercice devrait malgré l'inflation se situer dans les mêmes proportions qu'en 2022, aux alentours de 3 500 K€. La Ville de Bergerac a subi les effets négatifs de la conjoncture économique :

- mesures catégorielles en faveur des agents (revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1er juillet 2023 pour un coût supplémentaire de 123 000 €. Le point d'indice est ainsi passé de 4,85 € à 4,92278333 €) ;
- hausse des bas salaires jusqu'à 9 points d'indice (agents des catégories C et B correspondant aux indices 367 à 396) ;
- revalorisation du SMIC de 1,81 % au 1er janvier 2023 et de 2,2 % au 1er mai pour atteindre 11,52 € brut de l'heure.
- Persistance des tensions sur les fluides en 2023.

Des mesures de sobriété ont été arrêtées. Ont ainsi été baissées les températures dans tous les bâtiments communaux (avec une attention particulière pour les résidences autonomie où la température est fixée à 21° et dans les écoles maternelles où elle est fixée à 20°). Le plan éclairage public, avec une extinction totale entre 0h30 et 6h du matin est opérationnel depuis mai 2023. Parmi les autres mesures mises en place, la Ville a décidé l'arrêt des fontaines de la Ville, le changement des ampoules à incandescence par des ampoules LED, l'eau chaude sanitaire a été ramené à 55° au lieu de 60°.

Pour ce qui est de l'utilisation des véhicules de service, les déplacements à l'extérieur de Bergerac sont limités et un recours à la visioconférence est encouragé, dans la mesure du possible. Les agents municipaux sont désormais habitués à ce travail en distanciel, depuis la période COVID. Les appareils de chauffage d'appoint sont interdits dans les locaux municipaux.

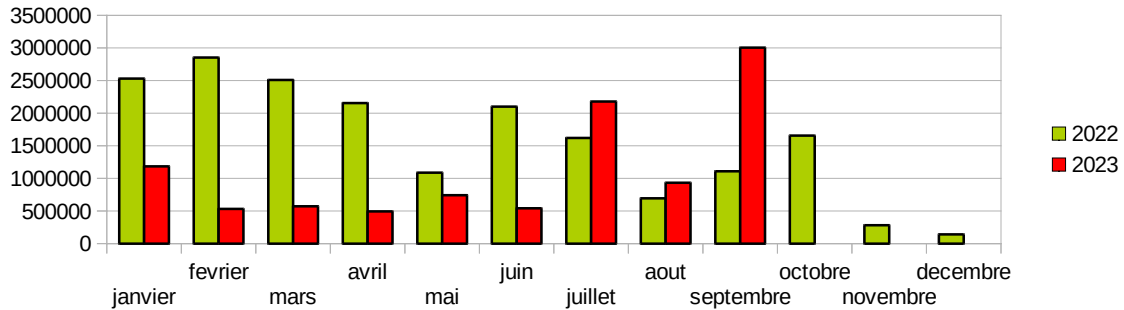
Parmi les faits marquants de l'année, la Ville a ouvert durant l'été la totalité du pôle patrimonial et culturel Dordonha. 15 000 visiteurs ont d'ores et déjà fréquenté le site durant la saison estivale. Le site est doté à l'intérieur d'un Café des Musées, dont la gestion a été confiée par délégation de service public, d'une durée de 4 ans, au Restaurant Le Kristo.

La cuisine centrale a déménagé dans ses nouveaux locaux, situés à l'ESCAT, depuis le 18 juillet avec un équipement modernisé, nécessairement plus performant qui contribue grandement à l'amélioration des conditions de travail de l'équipe. Par ailleurs, la Ville de Bergerac est investie dans le programme Excellence Alimentaire du Grand Bergeracois dont le but est de manger bio et local et de favoriser les circuits courts. Bergerac est labellisé « Territoire bio engagé » depuis 2020.

S'agissant des travaux d'investissement, les dépenses devraient atteindre entre 10 500 K€ à 11 000 K€ soit 1 000 à 1 500 K€ en plus par rapport à 2022, avec l'achèvement de plusieurs opérations structurantes : réaménagement de la Place Gambetta, Dordonha, halle de centre-ville, terrain en gazon synthétique du site sportif du Barrage (Pont Roux), vestiaire de La Catte, démolition de la barre commerciale de Naillac, complexe Georges Charpak, nouveau terrain de rugby sur le site de Picquecailloux, poursuite des travaux dans les églises, poursuite des travaux visant les économies d'énergie dans les bâtiments publics.

## B | La trésorerie

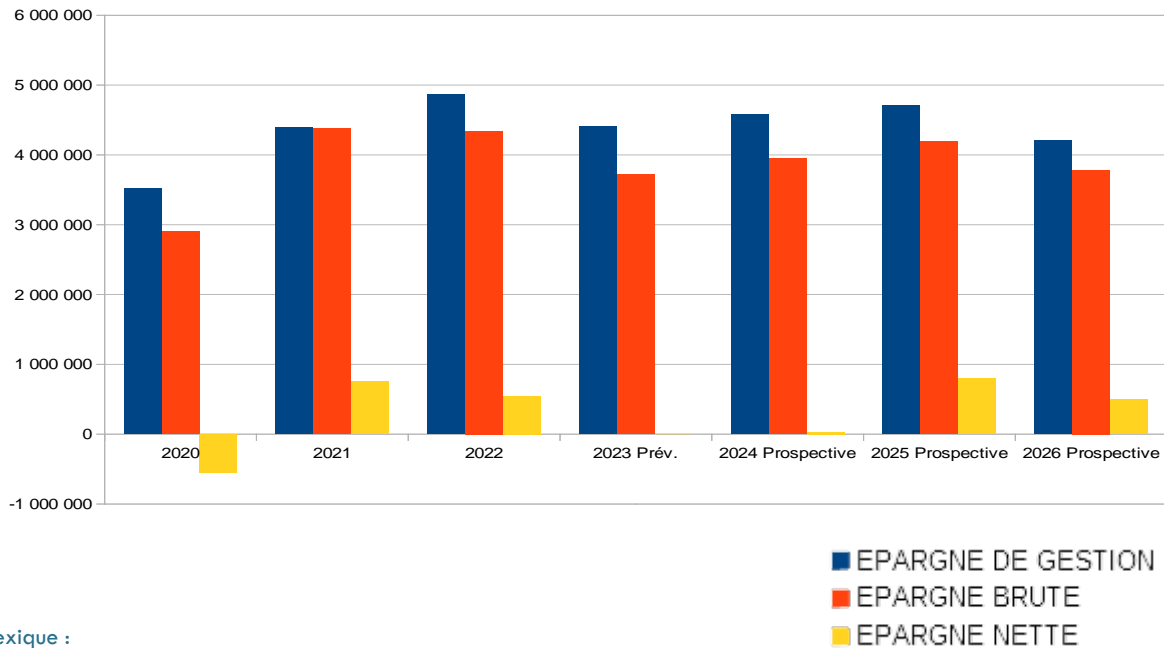
La Ville a eu recours à une ligne de trésorerie à hauteur de 3 000 K€..



Le délai global de paiement moyen (comprenant les délais de l'ordonnateur et du comptable) à fin septembre 2023 se situe à 29,20 jours (il était de 21,41 jours en septembre 2022) quand la moyenne de la strate est de 26,45 jours, fin septembre 2023. Dans ce délai, celui du comptable est passé de 3,35 jours à 4,32 jours.

## C | Les niveaux d'épargne

Les niveaux d'épargne se sont maintenus en 2022 à un niveau positif malgré le contexte inflationniste, avec une épargne nette à 540 K€. L'objectif pour 2023 est de poursuivre dans cette trajectoire.



### Lexique :

- L'épargne de gestion : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.
- L'épargne brute : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie (= épargne de gestion) moins les charges d'intérêts. Appelée aussi autofinancement brut, l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement)
- L'épargne nette : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de la dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le 13/11/2023

ID : 024-212400378-20231109-D20230121-DE



---

# LE BUDGET 2024

---



## Partie 4

### La préparation du budget 2024

Nouveauté en 2024, toutes les collectivités, quelle que soit leur taille et leur type adoptent le même référentiel comptable. Le budget va donc être élaboré avec le nouveau référentiel comptable M57. Cette nomenclature ne modifie pas en profondeur les pratiques antérieures. Quelques articles comptables sont modifiés. Les grands principes en vigueur avec le référentiel M14 restent d'actualité en M57. Les dépenses et recettes exceptionnelles sont supprimées, tout comme le chapitre des dépenses imprévues.

La préparation de ce budget s'effectue toujours dans un contexte inflationniste important. Les coûts de l'énergie continuent d'avoir un impact important sur les charges à caractères général, malgré les mesures de sobriété mises en place. Les dépenses courantes se limitent désormais quasi exclusivement à des dépenses réglementaires et contractuelles.

La dynamique des recettes repose sur la seule taxe foncière acquittée par les propriétaires et dans une plus faible mesure sur la hausse des tarifs des services. La revalorisation des bases fiscales devrait suivre le taux d'inflation, le projet de loi de finances ne prévoyant pas, à ce jour, de plafonner la hausse.

La Ville est également impactée par le retrait des assureurs du marché des collectivités. A ce titre, l'assureur de la Ville pour la partie dommages aux biens a annoncé la résiliation du contrat au 31 décembre 2023, soit un an avant la fin de la durée légale du marché public. Une nouvelle consultation vient d'être lancée avec une réelle incertitude quant aux nouveaux coûts et notamment en raison de notre sinistralité largement impactée par l'incendie d'une partie de l'abattoir municipal en date du 13 janvier 2020.

S'agissant de la masse salariale, la hausse du point d'indice aura un impact en année pleine évalué à 246 000 € auquel s'ajoute une revalorisation de 5 points d'indice majoré à tous les agents fonctionnaires et titulaires à compter du 1er janvier 2024 pour un coût annuel chargé évalué à 240 000 €. Selon les dernières prévisions, le taux du SMIC ne devrait pas être actualisé au 1er janvier. Sur les charges patronales, il est prévu une revalorisation de 1 % de la part patronale CNRACL, passant ainsi le taux à 31,65 %.

S'agissant du recours à l'emprunt, la hausse des taux impacte fortement les charges financières. Le taux d'emprunt est ainsi passé de 0,93 % pour un emprunt sur 20 ans en février 2022 à un taux hors marges bancaires avoisinant les 4 %, à octobre 2023. Ce taux est supérieur de 2 points au taux proposé à l'État pour ses propres emprunts, cet écart s'expliquant par les volumes empruntés qui permettent une négociation plus favorable pour l'Etat.

La cuisine centrale fonctionne pour l'instant à périmètre constant (restauration scolaire, portage des repas à domicile, repas des résidences autonomie, des étudiants du campus connecté, de la maison d'accueil temporaire...). Un grand nombre de partenaires se manifeste pour s'approvisionner auprès de ce nouvel équipement. La gestion financière s'effectue pour l'instant via le budget de la Ville. Une réflexion est engagée afin de pouvoir isoler les coûts de fonctionnement dans un budget annexe, permettant ainsi d'optimiser le coût de revient des repas grâce à un volume plus important.

## A | Les recettes de fonctionnement

### a. La fiscalité directe locale

Les taux de fiscalité communaux resteront inchangés en 2024. Seule la revalorisation des bases votée lors de l'adoption de la Loi de Finances pour 2024 déterminera le montant des recettes issues de la fiscalité. A titre d'information, le taux d'inflation prévisionnel pour 2023 devrait s'établir autour de 4,49 %, selon les indications connues à ce jour.

Type de taxe	VILLE DE BERGERAC			TAUX MOYEN AU NIVEAU NA- TIONAL*	TAUX MOYEN AU NIVEAU DÉ- PARTEMENTAL*
	2022	2023	2024	Données 2022	Données 2022
Millésimes					
Taxe foncier bâti	54,74%	54,74%	54,74%	38,28%	55,25%
Taxe foncier non bâti	121,80 %	121,80 %	121,80 %	50,44%	88,83%
Taxe habitation lo- gements vacants et résidences secon- daires		13,89 %	13,89 %	22,98%	19,13%

\* toutes strates confondues

La fiscalité perçue en 2022 se monte à 17 243 794 € et en 2023, ce montant est estimé 18 105 717 €.

La taxe sur les friches commerciales est toujours en vigueur avec un taux maximum de 20 % la 1<sup>ère</sup> année, 30 % la 2<sup>ème</sup> année et 40 % la 3<sup>ème</sup> année.

### b. Les concours de l'État

Le montant de la dotation forfaitaire devrait rester à un niveau quasi constant (3 326 K€) par rapport à 2023 avec pour seule variation la population de Bergerac (environ -10 K€).

La dotation de solidarité urbaine devrait avoir une évolution positive de 4,23 % en 2024 avec une estimation à 1 192 K€.

La dotation nationale de péréquation devrait également subir une baisse de 10 K€, avec un montant estimé à 658 K€.

Les compensations d'exonération restent encore et toujours incluses dans les variables d'ajustement de l'État. En cumul, là où la Ville devrait percevoir 1 996 311 €, elle n'a été compensée qu'à hauteur de 1 054 203 €, comme détaillé ci-dessous au titre de 2023 :

### Taxe sur le foncier non bâti 2023 (compensation de l'Etat)

	Bases exonérées	Taux	Compensation 2023 avant minoration	Coefficient minoration	Compensation 2023 après minoration
Abattements terres agricoles	38 709	123,40 %	47 767	0,691201	33 017
longue durée (bois)	9 352	121,80 %	11 391	0,069697	794
<b>SOUS TOTAL 1</b>	<b>48 061</b>		<b>59 158</b>		<b>33 810</b>

### Taxe sur le foncier bâti – 2023 (compensation de l'Etat)

	Bases exonérées	Taux	Compensation 2023 avant minoration	Coefficient minoration	Compensation 2023 après minoration
personne de condition modeste	1 326 594	41,26 %	547 353	0,069697	38 149
quartier politique de la Ville	7 860	57,92 %	4 553	0,263946	1 202
logement social	676 552	54,74 %	370 345	0,069697	25 812
Abattement 50 % bâtiments industriels	1 580 198	60,45 %	955 230	1,000000	955 230
<b>SOUS TOTAL 2</b>	<b>3 591 204</b>		<b>1 877 479</b>		<b>1 020 392</b>
<b>TOTAL TFNB – TFB</b>	<b>3 639 265</b>		<b>1 936 637</b>		<b>1 054 202</b>

#### c. Les recettes issues de la tarification des services

La Ville a décidé d'appliquer une hausse de 5,9 % (correspondant au taux d'inflation arrêté au mois d'avril 2023) à tous les services pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024. Pour mémoire, en 2022, la Ville avait fait le choix d'augmenter le prix des services publics au taux de 3.1% (taux inférieur au taux d'inflation 2022 qui s'est établi à 5.2 %).

Les salles Anatole France et Louis Delluc ne sont plus proposées à la location, l'une étant démolie en vue de la construction du Centre Événementiel et l'autre est en travaux pour une transformation en DOJO.

## d. Synthèse

Globalement, pour les recettes de fonctionnement, le récapitulatif par grandes masses peut se résumer ainsi :

Type de recettes	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	RÉALISÉ	RÉALISÉ	RÉALISÉ	ATTERIS-SAGE PREVI-SIONNEL	PREVISION-NEL	PROSPEC-TIVE	PROSPEC-TIVE
Produits des services	3 924 473	4 635 369	4 421 501	4 400 000	4 679 000	4 747 000	4 747 000
Fiscalité					19 638 500	20 200 000	20 400 000
Impôts et taxes	22 020 283	22 918 936	23 783 634	24 260 000	5 505 000	5 600 000	5 650 000
Dotations Subventions	7 323 243	7 523 315	7 151 111	7 340 000	7 414 000	7 500 000	7 500 000
Autres produits (hors cessions)	766 116	781 938	410 283	832 000	553 900	646 500	646 500
Produits financiers	77 033	32 028	23 664	15 000	15 000	5 500	800
<b>TOTAL</b>	<b>34 111 148</b>	<b>35 891 586</b>	<b>35 790 193</b>	<b>36 847 000</b>	<b>37 805 400</b>	<b>38 699 000</b>	<b>38 944 300</b>

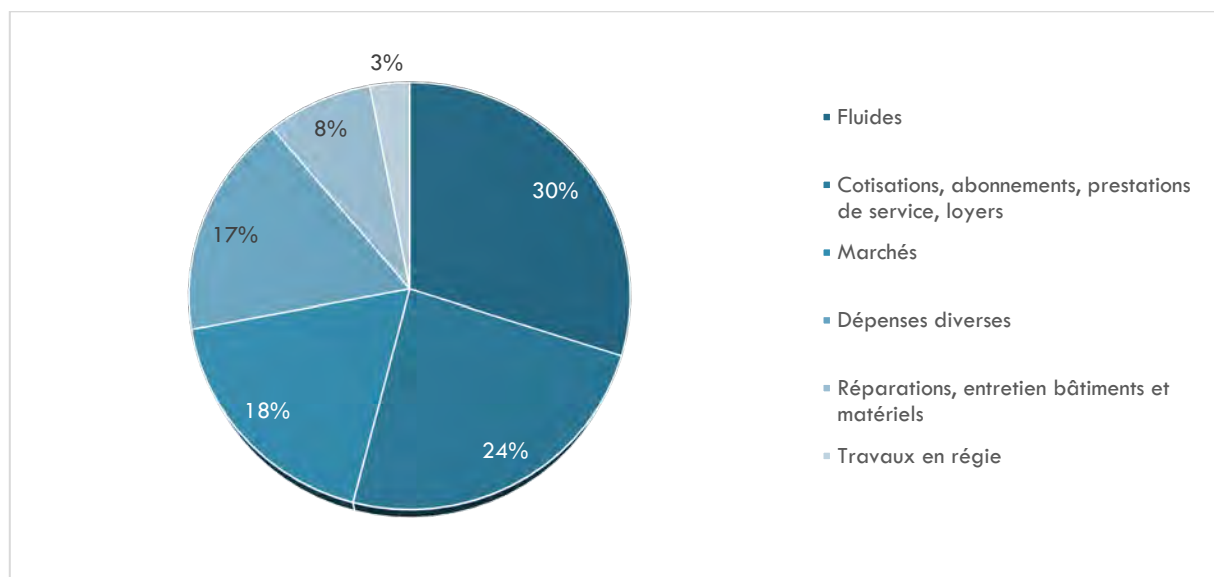
## B | Les dépenses de fonctionnement

### a. Les charges à caractère général

Elles sont contenues avec la plus grande rigueur. Une hausse prévisionnelle de 1 % est envisagée, par rapport au total voté pour 2023. Les mesures de sobriété énergétique restent en vigueur afin de contenir les dépenses liées aux fluides.

Les animations 2023 telles que Bergerac en scène, les Estivales, la Fête de la Musique... sont reconduites en 2024. Un événement exceptionnel, en partenariat avec les pépinières Desmartis, ayant pour thèmes les 150 ans du lagerstroemia, verra une déclinaison d'actions durant toute l'année.

Les dépenses contraintes représentent plus de 80% du total des charges à caractère général. Elles sont réparties comme suit :



Il est à noter que les fluides pèsent pour 30% et représentent la famille de dépenses la plus importante des charges à caractère général.

### b. Les dépenses de personnel

En 2023, plusieurs augmentations de rémunération ont été opérées avec deux augmentations du SMIC en janvier et mai 2023, une nouvelle augmentation du point d'indice de 1,5 % ainsi qu'une revalorisation de plusieurs grilles en catégorie C et B augmentant jusqu'à 9 points d'indice certains agents.

En 2024, le budget de la masse salariale sera impacté par l'effet « année pleine » de la revalorisation de 1,5 % du point d'indice de 2023, consentie en juillet. De plus, une nouvelle revalorisation de 5 points d'indice majorés par agent prévue, dès le mois de janvier, aura un impact de près de 240 000 € pour la collectivité.

Sur la ligne des primes, la hausse prévue s'explique par l'organisation des élections européennes, l'effet « année pleine » de la revalorisation de 1,5 % qui impacte le complément de rémunération versé deux fois par an ainsi que par la montée en puissance des gardes des médecins municipaux, auprès de la maison de garde de Bergerac.

Détail des articles principaux	Année 2022	Année 2023 (mandaté 10 mois + Simulation nov./déc.)	Année 2024 (propositions budgétaires)
Traitements des fonctionnaires	10 001 413 €	9 981 517 €	10 300 000 €
NBI - SFT	214 851 €	206 584 €	210 000 €
Primes et indemnités	1 945 737 €	1 848 188 €	1 975 000 €
Rémunérations des contractuels dont TAPS	1 283 896 €	1 318 406 €	1 300 000 €
Rémunération des personnels extérieurs (enseignants)	80 645 €	66 895 €	65 000 €
Rémunération des emplois aidés/apprentis	79 393 €	52 814 €	43 000 €
Charges patronales (transport, FNAL, CDG, CNFPT, URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, assurance du personnel)	5 632 767 €	5 599 513 €	5 545 000 €
Médecine du travail	6 193 €	6 435 €	7 000 €
Participation prévoyance	54 467 €	49 591 €	50 000 €
Versées directement (décès, chômage)	12 000 €	34 415 €	25 000 €
<b>TOTAL Chapitre 012</b>	<b>19 311 362 €</b>	<b>19 164 358 €</b>	<b>19 520 000 €</b>
Evolution par rapport à l'année précédente		<b>-147 004 €</b> soit - 0,76 %	<b>355 642 €</b> soit + 1,86 %

### a. Les avantages en nature

- **Les logements** : 2 agents en 2023 pour un montant de 12 779 € (de janvier à octobre 2023).
- **Les repas** : 40 agents en 2023 pour un montant de 7 704 € (de janvier à octobre 2023).

### b. Les effectifs

#### a. Évolution des effectifs permanents depuis 2021

EFFEC-TIFS	au 31/12/2021				au 31/12/2022				au 31/12/2023				PROJECTION au 31/12/2024			
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
<b>Fonctionnaires</b>	16	49	360	425	17	49	350	416 (-9)	15	53	340	408 (-11)	15	55	345	415 (+7)
<b>Emplois fonctionnels</b>	2	-	-	2	2	-	-	2 (=)	2	-	-	2 (=)	2	-	-	2 (=)
<b>Collab. Cabinet</b>	1	-	-	1	1	-	-	1 (=)	1	-	-	1 (=)	1	-	-	1 (=)
<b>Contractuels publics</b>	7	4	8	19	6	3	7	16 (-3)	6	1	7	14 (-2)	6	2	7	15 (+1)
<b>TOTAL</b>				447				435 (-12)				425 (-10)				433 (+8)

#### b. Évolution des effectifs non permanents depuis 2021

Type	Effectifs au 31/12/2021	Effectifs au 31/12/2022	PROJECTION au 31/12/2023	PROJECTION au 31/12/2024
Contrats aidés Apprentis	5	4	4	4
Adulte relais	2	1	1	0
Contractuels remplaçants	9	17	18	10
Contractuels temporaires TAPS	42	44	49	42
Contractuels temporaires AESH	0	3	6	6
Vacataires	2	2	2	2
Personnel Enseignant	39	31	31	31
<b>TOTAL</b>	<b>99</b>	<b>102</b>	<b>111</b>	<b>95</b>

*c. Évolution des départs à la retraite depuis 2021*

Année	Nombre de départs à la retraite
2021	25 agents
2022	19 agents
2023	19 agents
Prévisions 2024	8 agents

*d. Prévisions de départs à la retraite des fonctionnaires*

	Départs 2021
Sur <b>40 agents</b> fonctionnaires âgés de 62 ans et + (âge légal de départ à la retraite)	25
% sur effectif fonctionnaire 2021 (427 agents)	5,85%
Fonctionnaires âgés de 65 à 67 ans (âge limite de départ à la retraite)	4

	Départs 2022
Sur <b>26 agents</b> fonctionnaires âgés de 62 ans et + (âge légal de départ à la retraite)	19
% sur effectif fonctionnaire 2022 (418 agents)	4,54%
Fonctionnaires âgés de 65 à 67 ans (âge limite de départ à la retraite)	2

	Départs 2023
Sur <b>32 agents</b> fonctionnaires âgés de 62 ans et + (âge légal de départ à la retraite)	19
% sur effectif fonctionnaire 2023 (410 agents)	4,63%
Fonctionnaires âgés de 65 à 67 ans (âge limite de départ à la retraite)	1



### c. Les subventions de fonctionnement aux associations

La Ville accompagne au mieux les associations ; l'enveloppe consacrée aux subventions reste identique aux années précédentes à hauteur de 950 K€. Conformément à l'accord passé avec les dirigeants de l'ADIC, la bourse emploi s'est achevée en 2023. Il ne reste plus désormais que le volet subvention de fonctionnement.

### d. Les autres dépenses de fonctionnement

Parmi les autres dépenses de fonctionnement le contingent incendie est estimé à 1 780 K€, la variation de la population devrait limiter la hausse dont le taux suit le taux de l'inflation.

Le poste des intérêts de la dette avec la dégradation des taux est devenu un poste difficile à maîtriser. Sans augmentation du montant d'endettement et malgré une répartition à hauteur de 80 % de taux fixe – 20 % de taux variable, ce poste est envisagé avec une augmentation de plus de 10 %.

### e. Synthèse

Postes	2020 RÉALISÉ	2021 RÉALISÉ	2022 RÉALISÉ	2023 ATTERIS-SAGE PREVI-SIONNEL	2024 PREVI-SION	2025 PROS-PECTIVE	2026 PROS-PECTIVE
Charges à caractère général	5 679 724	6 048 237	6 568 181	7 642 000	7 878 000	7 950 000	8 200 000
Dépenses de personnel	19 579 228	19 313 513	19 305 728	19 150 000	19 531 000	19 730 000	20 000 000
Autres charges	4 937 628	5 220 482	5 204 075	5 514 000	5 691 000	5 700 000	5 750 000
Intérêts de la dette	606 789	538 509	535 150	782 000	809 000	800 000	800 000
Autres	407 698	389 609	285 149	257 414	36 000	40 000	40 000
<b>TOTAL</b>	<b>31 211 067</b>	<b>31 510 350</b>	<b>31 898 283</b>	<b>33 345 414</b>	<b>33 945 000</b>	<b>34 220 000</b>	<b>34 790 000</b>

### f. L'objectif global des dépenses de fonctionnement

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 prévoit que la trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement soit décrite. Elle est présentée ci-dessous en euros courants et constants (corrégés de l'inflation prévisionnelle) afin d'avoir une vision finale de leur évolution :

EXERCICES	CA 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses Réelles de Fonctionnement en K€	31 211	31 604	31 898	33 470	33 945	34 220	34 790
Variation en € courant	-1,07 %	1,26 %	0,93 %	4,93 %	1,42 %	0,81 %	1,67 %
Inflation	0,50 %	1,80 %	5,20 %	5,70 %	3,20 %	2,10 %	1,50 %
Variation en € constant	-1,56 %	-0,56 %	-4,32 %	-1,05 %	-1,83 %	-1,31 %	0,14 %

## C | La section d'investissement

### a. Les recettes

#### a. Le produit des amendes de police

Depuis la mise en place des forfaits post-stationnement au 1er janvier 2018, ce produit correspond à la part de recettes versées au titre des infractions au code de la route. En 2023, la valeur unitaire du produit est inchangée par rapport à 2022, soit 45,63 €. 4 954 procès-verbaux avaient été dressés en 2022. La même recette est envisagée pour l'année 2024 (250 000 €).

#### b. Les subventions

La recherche de subventions reste l'outil indispensable aux financements des investissements inscrits au plan pluriannuel des investissements. Il est à noter qu'un grand nombre d'opérations structurantes inscrites au plan pluriannuel des investissements est éligible à des financements d'Etat (DSIL et fonds verts notamment). L'hypothèse de financements retenue est celle de subvention à hauteur de 30 % du montant HT des travaux.

Pour mémoire, la DSIL perçue au titre de l'année 2022 se monte à 374 877 € et celle perçue au titre de l'année 2023 est 853 115 €. En 2023, un équivalent temps plein a été consacré à la recherche de financements des opérations d'investissement.

#### c. Le programme de cessions

La politique de cession ambitieuse reste en vigueur pour 2024. Divers aléas ont retardé la mise en vente des biens. Il est envisagé pour 2024 un montant de cessions d'environ 1 000 K€ avec notamment la cession de l'ancien Office de Tourisme Rue Neuve d'Argenson, du hangar Rue Paul Pastor et du bâtiment Boulevard Albert Claveille.

#### d. Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et les autres recettes

Le virement prévisionnel, après prise en compte de toutes les recettes et de toutes les dépenses estimées de la section de fonctionnement est envisagé à 2 500 K€, auquel s'ajoute le montant de la dotation aux amortissements à hauteur de 2 000 K€. Désormais avec la mise en place du référentiel M57, les amortissements se calculent au prorata temporis pour les acquisitions effectuées à compter du 1er janvier 2024.

Cet autofinancement permet de couvrir le remboursement du capital de la dette estimé à 4 100 K€ pour 2024.

Le fonds de compensation de la TVA se monterait aux environs de 1 300 K€, soit une forte hausse par rapport à 2023, en raison de la hausse des dépenses d'investissement réalisées en 2022.

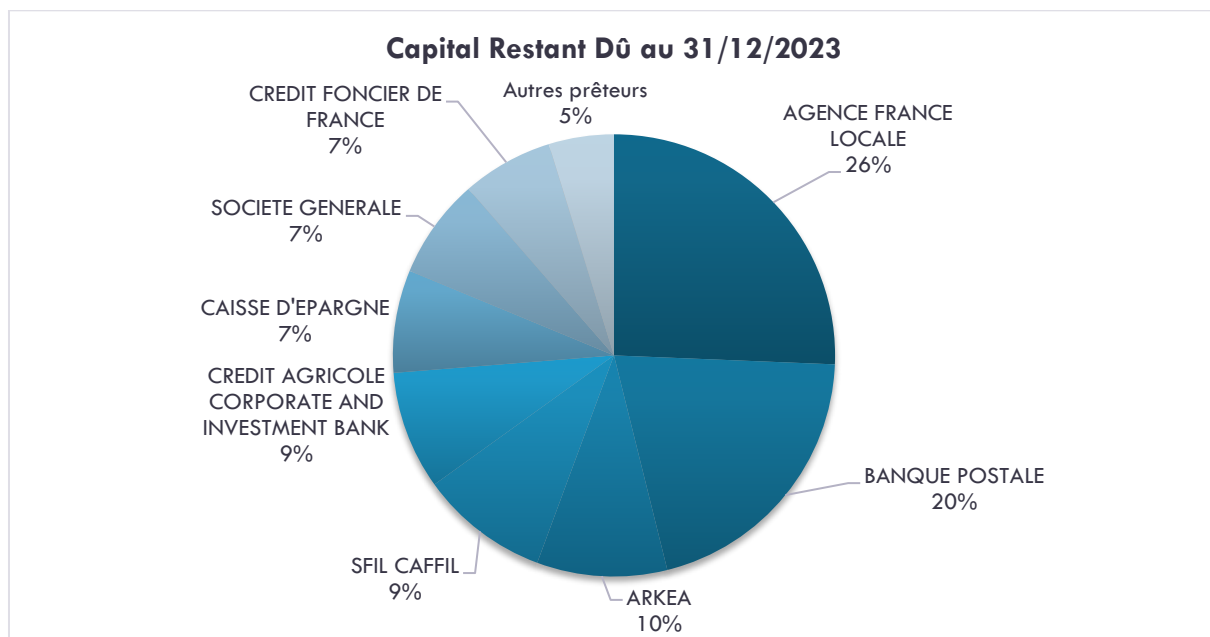
### b. Focus sur les emprunts

#### a. La situation de la dette au 31 décembre 2023

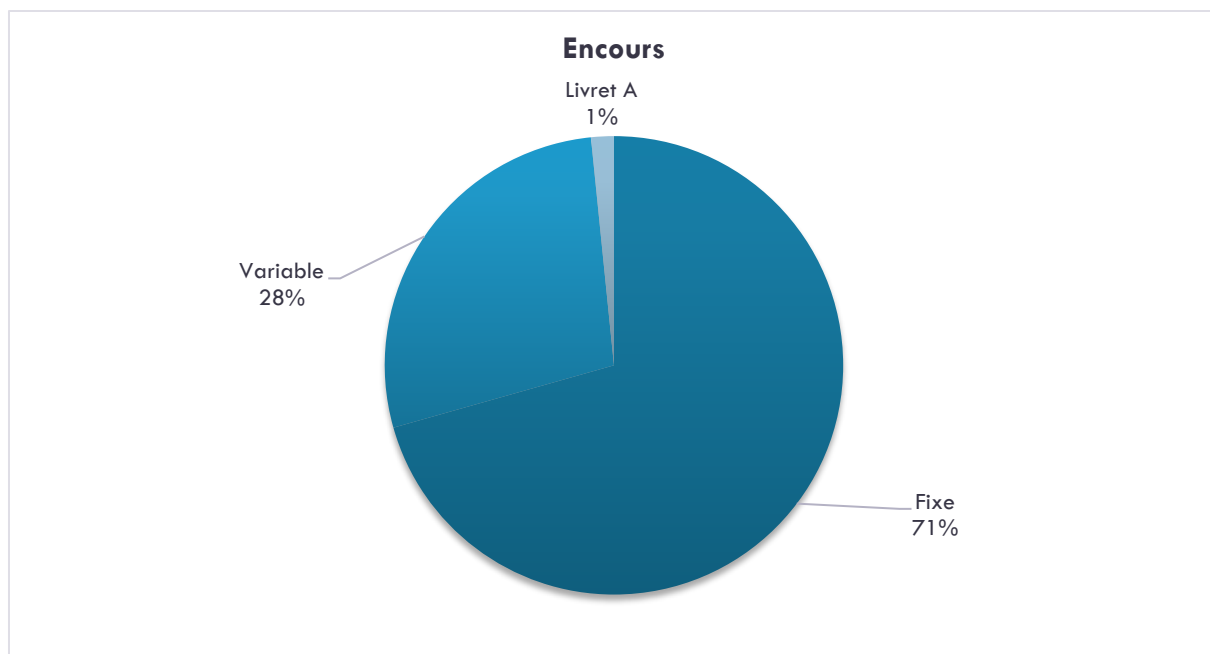
Il reste un emprunt compris entre 1 000 K€ et 1 500 K€ à réaliser avant la fin de l'année 2023, afin de couvrir le montant des dépenses d'investissement réalisées d'ici le 15 décembre. Le capital restant dû au 31 décembre devrait être de 32 103 K€.

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	31/12/2025
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Prévision	Prévision	Prospective
Total capital restant dû	32 725	32 109	31 108	31 961	32 203	32 822	32 200

### b. La répartition par prêteurs



### c. La répartition par structure de dette



#### d. La dette par type de risque

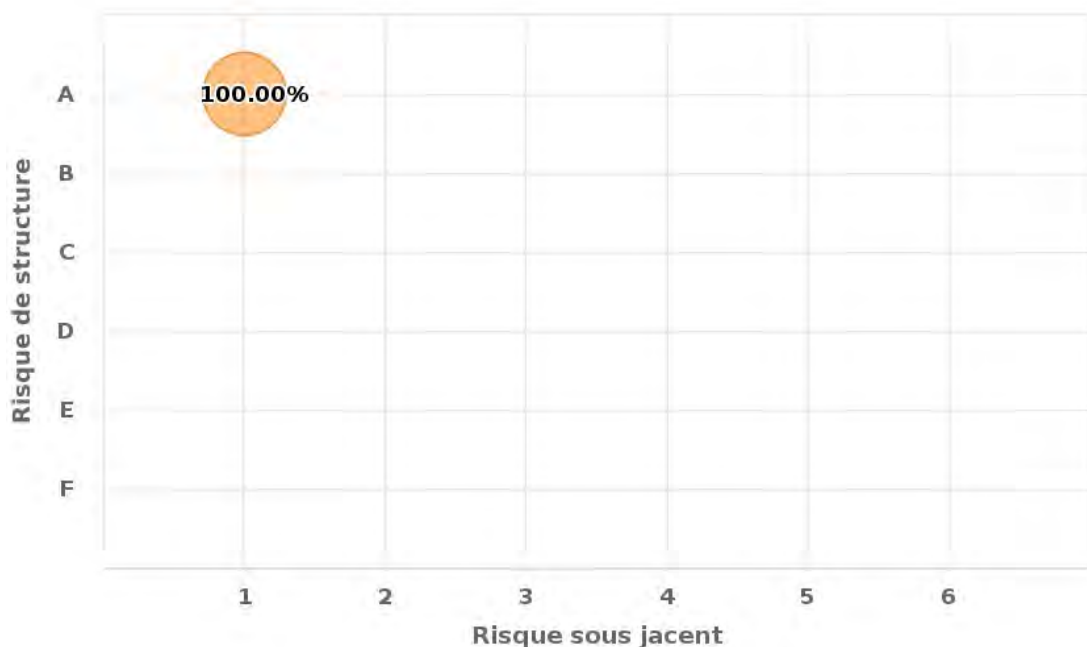
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (Ex/Ex, Annuel)	Type
Fixe	21 964 013 €	70,62%	1,87%	Fixe
Variable	8 639 397 €	27,78%	4,84%	Variable
Livret A	500 000 €	1,61%	7,35%	Livret A
<b>Ensemble des risques</b>	<b>31 103 410 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,78%</b>	<b>Ensemble des risques</b>

*Evaluation au 31/12/2023 ne tenant pas compte d'un emprunt restant à réaliser*

En 2023, un emprunt de 3 000 K€ a été souscrit auprès de Arkéa entreprises et institutionnels, au taux variable EURIBOR 3M flooré à 0 + marge 0,70 %.

#### e. La charte GISSLER

La totalité des encours est classée 1A, c'est-à-dire des emprunts en euros à taux fixe simple, taux variable simple, etc. La structure de la dette de la Ville de Bergerac ne comporte aucun emprunt à risque.



### c. Les dépenses d'investissement

Le plan pluriannuel des investissements (PPI) 2023-2027 est retracé dans le tableau de joint en annexe. Ce PPI est enrichi d'une présentation par politiques publiques pour les opérations structurantes. Pour 2024, elles se ventilent en :

#### a. Les opérations structurantes

- Plan écoles - Plan de rénovation des groupes scolaires : 1 50 K€
- Plan séniors - Rénovation de la résidence Montesquieu : 950 K€
- Plan développement économique - Reconstruction et remise aux normes de l'abattoir : 350 K€
- Plan sports/associations - Divers aménagements sportifs : 1 240 K€
- Plan patrimoine - Aménagements patrimoniaux divers : 2 250 K€
- Plan transition écologique - Travaux en lien avec la transition écologique : 550 K€
- Plan solidarités - Divers aménagements liés à la solidarité : 1 645 K€
- Plan commerce - Fin de l'aménagement de la halle de centre-ville et de ses abords : 700 K€

#### b. Les participations

La Ville participe au financement des travaux de la construction de la caserne des pompiers. Sont également inscrits les participations aux travaux d'éclairage public et de réseaux effectués par le SDE et les participations à la pose de panneaux photovoltaïques, ainsi que les subventions dans le cadre du logement (BERGGREN, primes OPAH).

#### c. Les autres opérations

Les autres opérations concernent notamment des investissements au titre de PEPILOC, la fin des travaux ADAP, les travaux d'économie d'énergie, le plan arbre, l'enveloppe des commerçants et l'acquisition de matériel pour les manifestations.

#### d. L'enveloppe dédiée aux investissements courants

L'enveloppe annuelle est proposée à hauteur de 1 079 K€. Elle comprend les acquisitions de matériel informatique (100 K€), de matériel de propreté (60 K€), travaux annuels dans les bâtiments (160 K€), les grosses réparations dans les bâtiments scolaires (100 K€), les travaux d'aménagements urbains (100 K€) et le programme annuel de réfection des toitures (200 K€).

#### e. Le budget participatif

L'enveloppe « un budget pour mon quartier » est de 50 000 €. Il s'agit d'un dispositif de démocratie de proximité pour la réalisation d'initiatives d'intérêt général définies par les habitants.

#### f. Les travaux en régie réalisés par le personnel de la collectivité

Les compétences des agents sont mobilisées pour réaliser des travaux importants qui accroissent la valeur du patrimoine. Une enveloppe annuelle de 600 K€ est consacrée à ces opérations.

## Conclusion

Le budget proposé pour 2024 s'efforcera, malgré le contexte toujours très inflationniste, de maintenir un service rendu à la population de qualité, tout en maîtrisant rigoureusement les charges à caractère général. Des efforts ont été enclenchés dès la fin d'année 2022 avec un plan de sobriété énergétique de grande ampleur et reconduits en 2023 et 2024.

Ce budget est également un budget de continuité sur :

- Le volet Ressources Humaines avec une maîtrise des effectifs et de la masse salariale. Chaque départ que ce soit pour raison de retraite ou autre motif fait l'objet d'une étude approfondie sur les possibilités de redéploiement des missions en interne ou recrutement en interne ou en externe ;
- En termes de patrimoine communal, avec un effort soutenu sur les travaux de réhabilitation et de maintien en bon état et d'économies d'énergie ;
- L'endettement avec un objectif plafonné à 32.2 millions d'euros maximum en fin de mandat ;
- Le maintien des taux de fiscalité afin de ne pas grever le budget des ménages qui devront déjà supportés la hausse naturelle des bases votée par la Loi de Finances. Pour mémoire en 2022, la ville a diminué sa fiscalité de 5.71 % compensant pour grande partie l'augmentation de la fiscalité communautaire (transfert de fiscalité pour le financement des travaux de voirie).

A chaque dépense d'investissement est adossé une recherche active de tous les financements possibles.

Les compensations de l'Etat restent à nouveau en dessous des attendus obligeant la collectivité à être toujours plus agile dans son fonctionnement. En contrepartie, l'Etat nous accompagne dans le financement des projets structurants.

Enfin la structure sécurisée de l'endettement amortit les charges d'intérêts et fait peser de manière limitée la hausse des taux garantissant un endettement encadré pour les années à venir.

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le 13/11/2023

ID : 024-212400378-20231109-D20230121-DE



---

# ANNEXE

---



Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le 13/11/2023



ID : 024-212400378-20231109-D20230121-DE

**PROGRAMME PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS**

POLITIQUE PUBLIQUE	OPÉRATION	Coût Global TTC	Montant subventions estimé	Coût net global du projet	2023	2024	2025	2026	2027
					TOTAL VOTE	PROPOSE	PROPOSE	PROPOSE	PROPOSE
<b>OPÉRATIONS STRUCTURANTES</b>									
PLAN ECOLES	RENOVATION GROUPES SCOLAIRES	3 844 000		3 844 000		150 000	500 000	500 000	1 000 000
PLAN SENIORS	RÉSIDENCE AUTONOMIE MONTESQUIEU	2 391 004	1 369 399	1 021 605	61 004	950 000	1 090 000	290 000	
	AUTRES PROJETS STRUCTURANTS	1 000 000		1 000 000					1 000 000
PLAN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	REMISE AUX NORMES ABATTOIR	4 200 000		4 200 000		200 000	2 000 000	2 000 000	
	RECONSTRUCTION ATELIER DE DECOUPE (indemnité assurances + TVA)	1 584 000	1 320 000	264 000		150 000	700 000	734 000	
SPORTS – ASSOCIATIONS	Plan ASSOCIATIF - FOYER ASSOCIATIF CAVILLE – CHARPAK	787 538	432 000	355 538	537 538	250 000			
	Plan ASSOCIATIF - Salle d'activités du Barrage	1 500 000		1 500 000		50 000	400 000	1 050 000	
	Plan FOOTBALL - Terrain du PONT ROUX	1 428 000	1 164 353	263 647	540 000	100 000	120 000	600 000	
	Plan FOOTBALL - STADE DE LA CATTE	678 203		678 203	318 097	70 000			
	Plan FOOTBALL - STADE PAULY/STELLA	60 000		60 000				60 000	
	Plan FOOTBALL - ARAGON (Terrain Football)	210 000		210 000	140 000			70 000	
	Plan GYMNASES - GYMNASE BRAMERIE	260 000		260 000			260 000		
	Plan GYMNASES - AUTOMATISATION FONCTIONNEMENT ECLAIRAGE ET OUVERTURE DES GYMNASES	315 000		315 000	70 000	70 000			
	Plan PLAINE DES SPORTS – DOJO LOUIS DELLUC – COUVERT DE PETANQUE	700 534		700 534	100 534	600 000			
	Plan PLAINE DES S PORTS - Eclairage Allée Lucien VIDEAU – Parking stade athlétisme	380 000		380 000			130 000	250 000	
	Plan PLAINE DES SPORTS - PARAPLUIE DE PICQUECAILLOUX – HALL RAOUL GÉRAUD	490 000		490 000		50 000	350 000	90 000	
	Plan PLAINE DES SPORTS - Picquecailloux	1 689 701	1 002 712	686 989	374 701	50 000	500 000	410 000	
	Plan SPORT – ASSOCIATIONS - Autres projets structurants	2 000 000		2 000 000					2 000 000
POLITIQUE PATRIMONIALE	Culture - CENTRE DE LA PHOTOGRAPHIE	1 300 045	690 000	610 045	70 000	500 000	630 000		
	Culture - MAISON DES ARTISTES	640 000		640 000			640 000		
	Culture - ARCHIVES MUNICIPALES ET RÉSERVES DES MUSÉES SITE PÉRIGOURDINE	150 000		150 000				150 000	
	Culture - AMÉNAGEMENTS LIES A LA REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE – CIAP	4 191 399	1 272 000	2 919 399	2 215 939	150 000			
	Culture - MUSÉE DU TABAC (coût hors mobilier – hors scénographie)	1 300 000	433 333	866 667	150 000	120 000		80 000	950 000
	Culte - ÉGLISE NOTRE DAME	4 640 000	3 981 000	659 000	420 723	1 300 000	1 152 000		
	Culte - ÉGLISE ST JACQUES	615 113		615 113	126 380	180 000	180 000		
TRANSITION ECOLOGIQUE	TERRAIN RUE ST MARTIN (Démolition)	100 000		100 000	60 000	40 000			
	BÂTIMENT SAICA – ACCÈS POMBONNE –	190 000		190 000	40 000		150 000		
	BERGES DE LA DORDOGNE RIVE GAUCHE ET RIVE DROITE	35 000		35 000	35 000				
	REQUALIFICATION SQUARE MARCEL GUICHARD	12 056		12 056	12 056				
	COULÉE VERTE	2 875 134		2 875 134	20 777	400 000	400 000	1 000 000	1 000 000
	PEPI LOC	130 000		130 000	65 000	65 000			
	PLACE DE LA REPUBLIQUE	1 560 000		1 560 000		40 000	520 000	1 000 000	
SOLIDARITES	BARRÉ COMMERCIALE NAILLAC Salle multiactions	530 000		530 000		530 000			
	LA PÉRIGOURDINE (TRAVERSE) dont acquisition	1 000 000		1 000 000	487 408				
	CENTRE JACQUES LAGABRIELLE	600 000		600 000	71 815	75 000	525 000		
	LOCAL DESTINE AUX RESTAURANTS DU CŒUR	110 000		110 000	100 000				
	CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN	1 230 000		1 230 000	50 000	1 000 000	180 000		
	AUTRES PROJETS STRUCTURANTS	1 000 000		1 000 000					1 000 000
COMMERCE	COMMERCE - AMÉNAGEMENTS LIES A LA REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE – HALLE MARCHÉ COUVERT	4 400 000	1 108 000	3 292 000	2 795 090	700 000			

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le 13/11/2023



ID : 024-212400378-20231109-D20230121-DE

POLITIQUE PUBLIQUE	OPÉRATION	Coût Global TTC	Montant subventions estimé	Coût net global du projet	2023	2024				
					TOTAL VOTE	PROPOS	2025	2026		
<b>AUTRES OPÉRATIONS</b>										
ACQUISITIONS	MATÉRIEL MANIFESTATIONS	45 000		45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000
ACQUISITIONS	DIVERSES ACQUISITIONS (Bâtiment Stockgel)	150 000		150 000	150 000					
ACQUISITION	ORT - ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (plafond d'acquisition sans tenir compte des cessions)	2 236 140	300 000	1 936 140				1 103 070		1 103 070
ADAP	ADAP	2 100 000	240 000	1 860 000	375 681	250 000				
AMÉNAGEMENTS DIVERS	CIMETIERES	260 000		260 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
ACQUISITIONS	AMÉNAGEMENTS LIES A LA REDYNAMISATION DU CENTRE VILLE – ENVELOPPE DES COMMERCANTS	251 748		251 748	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
AMÉNAGEMENTS DIVERS	PLANTATIONS	1 198 030		1 198 030	93 446	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
BÂTIMENTS	GROSSES OPÉRATIONS ÉCONOMIES ÉNERGIE (autres que celles inscrites dans le plan GYMNASES)	1 213 098		1 213 098	447 720	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
ACQUISITIONS	TERRAINS RUE DU TOUNET	50 000		50 000			40 000		10 000	
<b>PARTICIPATIONS</b>										
BÂTIMENTS	LA GARGUILLE	162 000		162 000		115 000				
PARTICIPATION	PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES LA GARGUILLE VIA SEM PÉRIGORD ÉNERGIE	15 000		15 000		15 000				
PARTICIPATION	PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES CTM VIA SEM PÉRIGORD ÉNERGIE	100 000		100 000		25 000				
PARTICIPATION	PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES TENNIS MILLET VIA SEM PÉRIGORD ÉNERGIE	200 000		200 000				245 000		
PARTICIPATION	TRAVAUX FUTURE CASERNE POMPIERS	950 000		950 000	190 000	190 000	190 000	190 000	190 000	190 000
PARTICIPATION	EFFACEMENT RÉSEAUX (Article 8) – ROUTE DE BORDEAUX	390 000		390 000	169 309	130 000	130 000	130 000	130 000	
PARTICIPATION	EFFACEMENT RÉSEAUX ÉLECTRIQUES BT HORS CONVENTION	271 000	109 424	161 576	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
PARTICIPATION	PRIMES OPAH – SOUTIEN AU LOGEMENT ANCIEN	550 000		550 000	143 503	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000
PARTICIPATION	ÉCLAIRAGE PUBLIC	3 726 897		3 726 897	423 074	275 000	275 000	275 000	275 000	275 000
PARTICIPATION	BERGGREN – LOGEMENT SOCIAL	200 000		200 000			100 000	100 000		
PARTICIPATION	CENTRE ÉVÉNEMENTIEL	1 133 250		1 133 250			377 750	377 750	377 750	377 750
PARTICIPATION	CONSTRUCTION PISTE ATHLÉTISME	360 000		360 000	180 000					
PARTICIPATION	LE TOIT GIRONDIN	8 000		8 000	8 000					
PARTICIPATION	ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT SOCIAL	200 000		200 000						200 000
<b>INVESTISSEMENT COURANT</b>										
BÂTIMENTS	TRAVAUX SUITE COMMISSION DE SÉCURITE				87 862	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
ACQUISITIONS	FRAIS NOTARIÉS ACQUISITION EURO SYMBOLIQUE				20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
ACQUISITIONS	ACQUISITIONS MATÉRIEL ESPACES PAYSAGERS + SPORTS				169 970	50 000	50 000	50 000	50 000	100 000
ACQUISITIONS	ÉQUIPEMENT DES ÉCOLES				25 704	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
ACQUISITIONS	ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE				15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
ACQUISITIONS	INFORMATIQUE – MATÉRIEL ET LOGICIELS				181 207	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
ACQUISITIONS	INFORMATISATION DES ÉCOLES				23 725	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
ACQUISITIONS	MATÉRIEL DE PROPRETÉ				63 140	60 000	30 000	200 000	35 000	
ACQUISITIONS	MATÉRIEL DES SERVICES HORS ESPACES VERTS				35 355	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
ACQUISITIONS	OUTILLAGE CTM				55 224	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
AMÉNAGEMENTS DIVERS	ÉQUIPEMENT DU JARDIN CINÉRAIRE FUNÉRAIRE				25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	30 000
BÂTIMENTS	AUTRES BÂTIMENTS + INSTALLE SPORTIVES				233 205	160 000	160 000	160 000	160 000	160 000
BÂTIMENTS	GROSSES RÉPARATIONS ÉCOLES				116 858	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
AMÉNAGEMENTS URBAINS DIVERS	RÉSEAUX ET TRAVAUX AMÉNAGEMENTS URBAINS				187 948	100 000	50 000	50 000	50 000	50 000
BÂTIMENTS	RÉFECTION DES TOITURES				380 814	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000
CAUTIONS	CAUTION DIVERSES				4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500
ACQUISITIONS	VÉHICULES				24 000	55 000	50 000	60 000	60 000	60 000
AMÉNAGEMENTS URBAINS DIVERS	BORNES ARRÊTS MINUTES ou BORNES ESCAMOTABLES					50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
ACQUISITIONS	REPLACEMENT MATÉRIEL CUISINE CENTRALE				10 000					

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le 13/11/2023



ID : 024-212400378-20231109-D20230121-DE

POLITIQUE PUBLIQUE	OPÉRATION	Coût Global TTC	Montant subventions estimé	Coût net global du projet	2023	2024			
					TOTAL VOTE	PROPOS	2025	2026	2027
<b>BUDGET PARTICIPATIF</b>									
BUDGET PARTICIPATIF	OPÉRATIONS RETENUES DANS LE CADRE DU BUDGET PARTICIPATIF				100 000	50 000	50 000	50 000	50 000
<b>TRAVAUX D'INVESTISSEMENT EFFECTUES EN RÉGIE PAR LE PERSONNEL DE LA COLLECTIVITÉ</b>									
BÂTIMENTS	Hôtel DE VILLE								
BÂTIMENTS	LOCAL VÉLOS PARKING DES ILLUSTRES								
BÂTIMENTS	ÉCOLES								
BÂTIMENTS	CTM								
BÂTIMENTS	ESPACES VERTS				600 000	600 000	600 000	600 000	600 000
BÂTIMENTS	GUINGUETTE								
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	GYMNASES								
BÂTIMENTS	SITE DE LAGABRIELLE								
AMÉNAGEMENTS URBAINS DIVERS	DIVERS AMÉNAGEMENTS								
<b>Sous-total TRAVAUX EN RÉGIE</b>					<b>600 000</b>	<b>600 000</b>	<b>600 000</b>	<b>600 000</b>	<b>600 000</b>
<b>Sous-Total BUDGET PARTICIPATIF</b>					<b>100 000</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>
<b>Sous-Total ENVELOPPE INVESTISSEMENT COURANT</b>					<b>1 659 512</b>	<b>1 079 500</b>	<b>994 500</b>	<b>1 174 500</b>	<b>1 064 500</b>
<b>Sous-Total AUTRES OPÉRATIONS</b>					<b>1 181 847</b>	<b>515 000</b>	<b>305 000</b>	<b>1 378 070</b>	<b>1 368 070</b>
<b>Sous-Total PARTICIPATIONS</b>					<b>1 218 886</b>	<b>850 000</b>	<b>1 172 750</b>	<b>1 417 750</b>	<b>942 750</b>
<b>SOUS TOTAL OPÉRATIONS STRUCTURANTES</b>					<b>12 491 527</b>	<b>7 440 000</b>	<b>7 727 000</b>	<b>5 650 000</b>	<b>6 950 000</b>
<b>SOUS-TOTAL ABATTOIR</b>						<b>350 000</b>	<b>2 700 000</b>	<b>2 734 000</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL HORS OPÉRATIONS STRUCTURANTES</b>					<b>4 760 245</b>	<b>3 094 500</b>	<b>3 122 250</b>	<b>4 620 320</b>	<b>4 025 320</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>					<b>17 251 772</b>	<b>10 884 500</b>	<b>13 549 250</b>	<b>13 004 320</b>	<b>10 975 320</b>

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le 13/11/2023

ID : 024-212400378-20231109-D20230121-DE



Hôtel de ville | 19, Rue Neuve d'Argenson | 24 100 BERGERAC  
T. 05 53 74 66 66 | [contact@bergerac.fr](mailto:contact@bergerac.fr)  
[www.bergerac.fr](http://www.bergerac.fr)